



Direction des Espaces Verts et de l'Environnement
Agence d'Ecologie Urbaine

2016 DEVE 75 - Subventions (13 034 euros) à douze associations gestionnaires de jardins partagés, dans le cadre de l'appel à projets Main Verte relatif à la permaculture et au compost

PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2003, dans le cadre du programme municipal Main Verte, la Ville aménage des jardins partagés et encourage les initiatives pour en créer de nouveaux. Les associations qui se voient confier la gestion et l'animation de ces jardins s'engagent à respecter les principes de la charte Main Verte en matière d'ouverture au public, d'animation et de gestion écologique.

Le territoire parisien compte aujourd'hui 117 jardins partagés dont 8 jardins partagés solidaires aménagés principalement sur des terrains appartenant à la Ville ou à des bailleurs sociaux pour 21 d'entre eux. 96 de ces jardins partagés adhèrent à la charte Main Verte et sont de véritables lieux de vie, régulièrement ouverts au public.

Afin d'encourager les associations gestionnaires de jardins partagés à proposer des actions nouvelles en faveur de l'environnement, la Ville de Paris lance chaque année depuis 2004, un appel à projets « Main Verte ».

Ces appels à projets ont permis de subventionner plusieurs réalisations dans les jardins partagés permettant de développer la biodiversité, de favoriser l'accès aux personnes malvoyantes ou à mobilité réduite, de mettre à disposition du public des fiches et des panneaux d'information sur la faune et la flore parisienne, mais aussi d'organiser des expositions photographiques, des ateliers autour du compostage ou du rôle des insectes, des animations pédagogiques pour sensibiliser et éduquer à la biodiversité.

En 2015, grâce à l'appel à projets sur le thème « Agriculture Urbaine » les associations ont développé des projets d'implantation d'arbres fruitiers, de mise en place d'une station de production alimentaire autonome, d'installation de récupérateurs d'eau, de formations et animations sur le potager en ville...

L'appel à projets des jardins partagés 2016 a été lancé auprès des associations en février 2016, avec pour thèmes la permaculture et le compost. La permaculture est un concept s'inspirant du fonctionnement de la nature pour permettre le développement d'un éco-système productif, favorisant la biodiversité, les économies d'eau et d'énergie tout en intégrant le partage, le lien social, la redistribution... Le compost est un moyen de valoriser les déchets du jardin et de produire un engrais naturel qui favorise la production végétale.

Sur les vingt et un projets reçus, treize ont été retenus dont huit prévoient une action dans des quartiers relevant de la politique de la Ville. Je vous propose d'attribuer une subvention à chacun de ces treize projets, pour un montant global de 13 034 euros. Les porteurs de ces projets sont :

- La Régie de Quartier Paris Centre pour l'expérimentation de la permaculture, des formations et des animations au compostage sur le jardin Au p'tit Verbois situé dans l'enceinte du Centre National des Arts et Métiers (3^e) - montant : 500 euros ;

- L'association du Quartier Saint-Bernard (11^e) pour la rénovation et l'agrandissement de l'espace de compostage du Jardin Nomade, comprenant la mise en place de deux structures à compost durable, l'organisation sur deux silos, le réaménagement d'un espace accessible à tous avec un affichage informatif et la mise en place de séances d'initiation et de formation – montant : 2 000 euros ;

- L'association Arfog-Lafayette (12^e et 20^e) pour deux projets distincts : la mise en place au sein du jardin partagé du 12 (12^e) d'une serre gérée selon les principes permacoles – montant : 500 euros (montant du projet présenté par l'association : 500 euros), et l'installation d'un poulailler dans le Jardin sur le Toit (20^e) – montant : 500 euros;

- L'association Graine de Partage (12^e) pour la mise en place d'une spirale à aromatiques dans le Jardin des Deux Lauriers et la récupération du gîte à insectes du jardin Saint-Louis, sa restauration et son installation dans le jardin Bel Air – montant : 1 000 euros;

- L'association Les Amis du Jardin de la Félicité (15^e) pour le développement de la permaculture et l'amélioration du compostage dans le Jardin de la Félicité – montant : 534 euros ;

- L'association Ombrelle et Coccinelles (15^e) pour la mise en place d'un récupérateur d'eau dans le jardin du même nom, l'acquisition de trois brasse-compost (mélangeurs de compost) et le développement d'activités avec l'achat d'un kit pédagogique – montant : 500 euros;

- L'association Le jardin des Coopains (17^e) pour la mise en place d'un jardin vertical dans le jardin du même nom, l'achat d'Oyas (pots en céramique micro-poreuse remplis d'eau qui permettent aux plantes alentour de n'absorber que la quantité nécessaire à leurs besoins) et d'une grelinette (outil permettant d'aérer la terre) en vue de la valorisation et de la préservation de la qualité des terres du jardin et de sa gestion économe en eau – montant : 1 000 euros;

- L'association Halage (18^e) pour contribuer à l'amélioration du système de récupération des eaux de pluie, l'acquisition de nouveaux bacs à compost et la mise en place d'un système de cultures verticales pour le jardin solidaire L'Univert – montant : 1 500 euros;

- L'association Vergers Urbains (18^e) pour poursuivre la contribution à l'objectif du jardin partagé Commun Jardin qui est d'en faire un lieu ressource commun et expérimental pour une ville comestible – montant : 1 000 euros;

- L'association Jaurès Pantin Petit - J2P (19^e) pour la réalisation d'animations et de séances de formation d'initiation au compostage au jardin partagé Les Petits Passages, la réhabilitation de l'espace dédié au compost, l'animation d'ateliers de jardinage et de cuisine ainsi que la conception et la réalisation d'abris et nichoirs à insectes – montant : 2 000 euros;

- L'association Régie de Quartier du 19 (19^e) pour l'aménagement de parcelles selon les principes de la permaculture au jardin partagé Le Ver Têtu – montant : 1 000 euros;

- L'association Leroy sème (20^e) pour le réaménagement de l'espace dédié au compost et à la mise en place d'Oyas dans le jardin du même nom – montant : 1 000 euros .

La dépense globale d'un montant de 13 034 euros sera imputée au chapitre 65, rubrique 820, nature 6574, ligne VF23006 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2016.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2016 DEVE 75 - Subventions (13 034 euros) à douze associations gestionnaires de jardins partagés, dans le cadre de l'appel à projets Main Verte relatif à la permaculture et au compost

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à douze associations gestionnaires de jardins partagés dans Paris, dans le cadre d'un appel à projets.

Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement de Paris en date du 20 juin 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement de Paris en date du 20 juin 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement de Paris en date du 20 juin 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement de Paris en date du 20 juin 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement de Paris en date du 20 juin 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement de Paris en date du 20 juin 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement de Paris en date du 23 juin 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement de Paris en date du 20 juin 2016 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES et Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 500 euros est attribuée à l'association Régie de Quartier Paris Centre, dont le siège social se trouve 58 rue du Vertbois 75003 Paris pour son projet d'expérimentation de la permaculture, de formations et d'animations au compostage sur le jardin Au p'tit Verbois situé dans l'enceinte du Centre National des Arts et Métiers (3^e) ;

Article 2 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association du Quartier Saint Bernard, dont le siège social se trouve 16 rue Charles Delescluze 75011 Paris pour la rénovation et l'agrandissement de l'espace de compostage du Jardin Nomade (11^e) ;

Article 3 : Deux subventions de 500 euros sont attribuées à l'association Arfog-Lafayette, dont le siège social se trouve 83 rue de Sèvres 75006 Paris pour deux projets distincts : la mise en place au sein du jardin partagé du 12 (12^e) d'une serre gérée selon les principes permacoles et l'installation d'un poulailler dans le Jardin sur le Toit (20^e) ;

Article 4 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Graine de Partage, dont le siège social se trouve 51 rue de Charenton 75012 Paris pour la mise en place d'une spirale à aromatiques

dans le Jardin des Deux Lauriers et la récupération du gîte à insectes du jardin Saint-Louis, sa restauration et son installation dans le jardin Bel Air (12è) ;

Article 5 : Une subvention de 534 euros est attribuée à l'association Les amis du jardin de la Félicité, dont le siège social se trouve 19 rue Bargue 75015 Paris pour le développement de la permaculture et l'amélioration du compostage dans le Jardin de la Félicité (15è) ;

Article 6 : Une subvention de 500 euros est attribuée à l'association Ombrelle et Coccinelles, dont le siège social se trouve à la maison des associations, 22 rue de la Saïda 75015 Paris pour la mise en place d'un récupérateur d'eau dans le jardin Ombrelle et Coccinelles, l'acquisition de trois brasse-compost et le développement d'activités avec l'achat d'un kit pédagogique (15è) ;

Article 7 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Le Jardin des Coopains, dont le siège social se trouve 75 rue Pouchet 75017 Paris pour la mise en place d'un jardin vertical dans le jardin des Coopains, l'achat d'Oyas et d'une grelinette en vue de la valorisation et de la préservation de la qualité des terres du jardin et de sa gestion économe en eau (17è) ;

Article 8 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Halage, dont le siège social se trouve 6 rue Arnold Géraux 93450 L'île Saint Denis pour contribuer à l'amélioration du système de récupération des eaux de pluie, l'acquisition de nouveaux bacs à compost et la mise en place d'un système de cultures verticales ;

Article 9 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Vergers Urbains, dont le siège social se trouve 14 boulevard de la Chapelle Boite 97, 75018 Paris pour poursuivre sa contribution à l'objectif du jardin partagé Commun Jardin d'être un lieu ressource commun et expérimental pour une ville comestible (18è) ;

Article 10 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Jaurès Pantin Petit J2P, dont le siège social se trouve 32 rue Petit 75019 pour la réalisation d'animations et de séances de formation d'initiation au compostage au jardin partagé Les Petits Passages, la réhabilitation de l'espace dédié au compost, l'animation d'ateliers de jardinage et de cuisine ainsi que la conception et la réalisation d'abris et nichoirs à insectes (19è) ;

Article 11 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Régie de Quartier 19, dont le siège social se trouve 9 rue Colette Magny 75019 Paris pour l'aménagement de parcelles selon les principes de la permaculture au jardin partagé Le Ver Têtu (19è) ;

Article 12: Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Leroy sème, dont le siège social se trouve à la Maison des Associations du 20^e arrondissement, boîte 98, 1-3, rue Frédérick Lemaitre 75020 Paris pour le réaménagement de l'espace dédié au compost et la mise en place d'Oyas dans le jardin Leroy sème (20è) ;

Article 13 : La dépense correspondante d'un montant de 13 034 euros sera imputée au chapitre 65, rubrique 820, nature 6574, ligne VF 23006 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2016.